



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 29 avril 2026 le conseil communal de la Commune de Mertert a **approuvé définitivement**

un projet de modification ponctuelle de la partie écrite, de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Tiny Houses » et « Erreurs Matérielles » concernant la mise à jour des prescriptions relatives au mode d'utilisation du sol pour les habitations légères (tiny houses) et la modification d'erreurs matérielles mises en évidence par l'application des prescriptions sur des projets concrets (PAP approuvés maintenus en vigueur, constructions à conserver, classement national, classements parcelles en zone [GARE], classement en zone [BEP], classement en zone [HAB-1], alignement obligatoire, mode de calcul pour emplacements de voitures et pour vélos, clarification et précision du mode d'utilisation du sol dans certaines zones, dérogations octroyées par le bourgmestre, servitude « urbanisation », terminologie complémentaire). Ce projet concerne les localités de Mertert et de Wasserbillig.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal est affichée de façon usuelle pendant quinze jours, soit du **4 mai 2026 au 19 mai 2026 inclus**.

À partir du 4 mai 2026, la décision susmentionnée est publiée sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Conformément à l'article 16 de la prédite loi du 19 juillet 2004, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification par lettre recommandée, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la prédite loi du 19 juillet 2004 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Wasserbillig, le 4 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Le Bourgmestre,




Le Secrétaire,

Téléphone : +352 74 00 16-1
Web : www.mertert.lu E-Mail : info@mertert.lu

Heures d'ouverture
lundi à vendredi : 07h00-12h00 et de 13h00-16h00